



## REUNION PLENIERE DU COMITE SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2008 PROCES - VERBAL

### MEMBRES DU COMITE SYNDICAL PRESENTS

Monsieur Jacques MAUGEIN	Conseiller Général de la Gironde
Madame Arielle PIAZZA	Conseillère Communautaire
Monsieur Alain RENARD	Conseiller Général de la Gironde
Monsieur Jean-Pierre TURON	Conseiller Communautaire

### MEMBRES ABSENTS ET EXCUSES

Monsieur Jean-Marie DARMIAN	Conseiller Général de la Gironde
Monsieur Gérard CESAR	Conseiller Général de la Gironde
Monsieur Gérard CHAUSSET	Conseiller Communautaire
Monsieur Henri LAURENT	Conseiller Général de la Gironde
Monsieur Franck MAURRAS	Conseiller Communautaire
Monsieur Robert PROVAIN	Conseiller Général de la Gironde
Monsieur Robert QUERON	Conseiller Communautaire
Monsieur Franck RAYNAL	Conseiller Communautaire

### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Madame Françoise BEGUE	SMEGREG
Monsieur Bruno de GRISSAC	SMEGREG
Monsieur Christophe LADURELLE	Conseil Général de la Gironde
Monsieur Mickaël MORA	CUB

Cette réunion du comité syndical fait suite à une première réunion convoquée pour le 4 novembre 2008 mais pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.

La séance est ouverte à 9h30 par Monsieur Jean-Pierre TURON, Président du Syndicat Mixte.

### 1. Procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2008.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **2. Indemnité de conseil au payeur départemental.**

Dans la mesure où le Comité Syndical a été renouvelé, il y a lieu de délibérer sur l'indemnité de conseil allouée au comptable.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents, d'attribuer à Monsieur le Payeur départemental, une indemnité de conseil et d'appliquer les taux pleins prévus par la réglementation pour le calcul du montant de cette indemnité.

## **3. Désignation du délégué local au CNAS.**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents, de désigner le Président en exercice du SMEGREG comme délégué local représentant les élus au sein du CNAS.

## **4. Contrat assurance incapacités travail du personnel pour 2009.**

Les conditions du contrat en cours avec la CNP ainsi que celles du projet de contrat avec la SMACL sont présentées et comparées.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Président à :

- à résilier le contrat avec la CNP au 31 décembre 2008 ;
- à souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par la SMACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;
- à signer toutes les pièces relatives à ce contrat avec la SMACL.

## **5. Contrat d'ouverture de crédit.**

Le Comité Syndical est informé des principales dispositions du contrat d'ouverture de crédit conclu avec DEXIA Crédit Local :

- Taux : fixe sur toute la durée du contrat.
- Commission d'engagement : 150 €.
- Mode de calcul des intérêts : taux de référence utilisé pour le calcul des intérêts d'un mois donné est fixé à 4,95% ; les intérêts sont calculés mensuellement et payables trimestriellement à terme échu.

Par ailleurs et dans la mesure où le crédit de trésorerie n'est pas budgétaire, d'une part le comité syndical sera informé des mouvements financiers résultant de l'exécution de ce contrat et, d'autre part, une annexe au budget primitif précisera ses caractéristiques, le détail de son utilisation et son solde.

## **6. Budget 2008 - Décision modificative n°2.**

Il s'agit d'inscrire en recettes des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (principalement celle relative à la phase 2 de l'Atlas des zones à risques), équilibrées par une inscription de crédits en frais d'études qui permettra de faire face au dépassement des dépenses sur l'étude concernant le secteur de Villagrains.

Le projet de décision modificative n°2 présenté en séance est adopté à l'unanimité des membres présents. Cette décision modificative traduit par une augmentation du budget de 157 760. €.

#### **7. Mise en œuvre des ressources de substitution, révision du SAGE Nappes profondes Gironde et devenir du SMEGREG.**

Monsieur de GRISSAC rappelle la problématique et les objectifs du SAGE Nappes profondes de Gironde puis, pour répondre à une demande formulée par Monsieur RENARD lors d'une précédente réunion, présente un point sur les volumes prélevés dans les différentes unités de gestion et la répartition des usages (graphiques annexés au PV).

Volumes maximums prélevables objectifs (VMPO), prélèvements 2006 et classement des unités de gestion : en l'absence de création d'infrastructure pour réduire les prélèvements, la situation se dégrade : l'unité de gestion Oligocène centre est de plus en plus sollicitée ; quant au Crétacé centre, il est devenu déficitaire. Sur les zones Médoc-estuaire et littoral, le classement de l'Eocène est à ré-examiner.

Les prélèvements sont aussi de mieux en mieux connus procurant une vision plus objective de la situation.

Monsieur TURON rappelle le rôle du SMEGREG à savoir l'étude de la faisabilité des solutions de substitution en vue de réduire les prélèvements dans les zones déficitaires.

Madame PIAZZA demande si cette situation est particulière au département de la Gironde. Monsieur de GRISSAC répond qu'elle existe ailleurs, essentiellement dans des situations de concurrence entre l'eau potable et l'agriculture.

Il faut rappeler également que, parallèlement aux substitutions, le SAGE édicte des mesures d'économies d'eau et de maîtrise des consommations.

Evolution des prélèvements par nappe de 1975 à 2006 : l'Eocène et l'Oligocène sont largement les aquifères les plus sollicités, en premier lieu pour la production d'eau potable. Depuis environ 10 ans, le volume prélevé à l'Eocène est relativement stable et il est quasi systématiquement inférieur à celui prélevé à l'Oligocène.

Monsieur TURON indique qu'il est compréhensible que la SEPANSO s'inquiète de cette situation. Mais il rappelle que si le SAGE indiquait explicitement une obligation de soulager l'Eocène, il n'était pas aussi directif concernant l'Oligocène. Quoi qu'il en soit, en l'absence de ressource de substitution, il sera impossible de ménager en même temps ces deux ressources qui fournissent l'essentiel de l'eau potable. Peut-être serait-il nécessaire dans l'attente de soulager l'Oligocène.

Même si les prélèvements par habitants diminuent, plus rapidement d'ailleurs qu'à l'échelle nationale, signifiant que la politique d'économies d'eau et de maîtrise des consommations commence à porter ses fruits, il faudra mettre en œuvre des infrastructures pour utiliser une nouvelle ressource.

Répartition des prélèvements par unités de gestion et par usages : ce graphique révèle la prédominance de l'usage eau potable sur les unités de gestion Oligocène et Eocène centre. A noter que ces deux unités resteraient déficitaires même si tous les prélèvements agricoles et industriels étaient supprimés.

Alimentation en eau potable - prélèvements et usages : à 25%, le niveau de perte doit nous interpeller indique Monsieur TURON mais il nous faut relativiser. Monsieur de GRISSAC rappelle qu'il est difficile d'envisager, pour des raisons techniques et économiques, de ramener ces pertes en dessous de 20%. Monsieur RENARD confirme mais précise que le défi doit être relevé sur tout le territoire.

Ce graphique révèle également la dépendance de l'eau potable à certaines ressources. L'Eocène et l'Oligocène fournissent respectivement 49 et 45% de toute l'eau potable du département, soit environ 94 % en cumul.

Les enjeux liés aux substitutions de ressource pour l'eau potable sont ensuite présentés par Monsieur de GRISSAC.

En Gironde, la production d'eau potable se fait à partir de 350 forages qui, mis bout à bout, représentent 80 kms de forage. Apparaît une forte concentration de captages sur l'agglomération bordelaise, en bordure des axes Garonne et Dordogne et autour du bassin d'Arcachon.

Monsieur RENARD demande s'il y aurait un intérêt à une rationalisation par réduction du nombre d'ouvrages. Monsieur de GRISSAC indique que pour la préservation de la ressource, il vaut mieux, à volume prélevé égal, augmenter le nombre d'ouvrages pour mieux répartir les prélèvements.

Les zones et collectivités sur lesquelles il conviendrait d'apporter une nouvelle ressource pour faire de la substitution sont :

- la CUB, du fait de la population et donc des prélèvements qu'elle représente. C'est ici que l'on trouvera à priori les retours sur investissement les plus intéressants ;
- pour des raisons de qualité : les collectivités du sud Médoc au nord immédiat de l'agglomération bordelaise ;
- pour des raisons à la fois de quantité et de qualité, les collectivités du Cœur de l'Entre-deux-Mers ainsi que les syndicats de Carbon Blanc et de Latresne.

Sur une série de cartographies, Monsieur de GRISSAC présente les ressources identifiées pour des substitutions : Oligocène de Sainte-Hélène, alluvions rives gauche et droite de la Garonne à l'amont de l'agglomération, Crétacé du sud Villagrains et projet Lyonnaise des eaux de ré-infiltration d'eau des berges de Garonne. Est rappelé l'intérêt d'utiliser autant que faire se peut les infrastructures de transfert de la CUB déjà existantes mais non saturées qui pourraient permettre de transporter l'eau de substitution.

Les solutions étudiées sont :

- l'alimentation de la CUB et des collectivités du nord de l'agglomération à partir de l'Oligocène de Sainte-Hélène. La faisabilité technique, les coûts, les avantages et inconvénients de cette solution sont connus ;

- production d'eau à partir des alluvions rive gauche de la Garonne à Saint Médard d'Eyrans pour alimenter le Cœur de l'Entre-deux-Mers. La question de la compatibilité avec le projet de mise en valeur des zones humides des bords de Garonne est posée. Si le SMEGREG a le sentiment que ces deux projets sont compatibles, il sera très difficile de le démontrer. Cette solution présente un coût très élevé lié d'une part au franchissement de la Garonne et, d'autre part, à la longueur du réseau qui doit desservir le syndicat de Carbon-Blanc au nord ;

- production d'eau à partir des alluvions rive droite de la Garonne. C'est une alternative à la solution précédente, qui évite le franchissement de Garonne, mais dont le coût pour les réseaux reste très élevé ;

- solution plus récente, l'exploitation du Crétacé au sud de Villagrains. Deux champs captant pourraient être réalisés à Saint Magne pour une production de 10 millions de mètres cube par an, soit deux fois plus que chacune des solutions précédentes. L'eau pourrait être amenée sur l'axe des 100 000 de la CUB et pourrait permettre de délivrer de l'eau de substitution au nord est de l'agglomération aux syndicats de Carbon-Blanc et Latresne via le réseau CUB. Les investissements pour les transferts seraient ainsi limités ;

- solution proposée par Lyonnaise avec prélèvement en berge de Garonne, ré-infiltration dans les hautes terrasses et reprise (brevet Bi'Eau) : les capacités de production pourraient être importantes et l'eau pourrait là aussi transiter par le réseau de la CUB.

L'organisation des substitutions peut s'envisager selon différents schémas techniques, étant entendu que la mise en service d'une seule solution ne permettra pas d'atteindre les objectifs du SAGE et, à fortiori, de répondre aux nouveaux besoins.

Les schémas actuellement étudiés prévoient :

- alimentation de la CUB, des communes du nord de l'agglomération en sud Médoc, des syndicats de Carbon-Blanc, de Latresne, voire de Bonnetan à partir du Crétacé sud Gironde et/ou du site de ré-infiltration (Bi'Eau) avec transfert des eaux via le réseau CUB ;

- l'alimentation du sud du Cœur de l'Entre-deux-Mers à partir d'un projet à voilure réduite alimenté soit par les alluvions rive droite, soit à partir d'une partie de la production du site de ré-infiltration (Bi'Eau) avec franchissement de la Garonne.

Ces schémas prévoient, pour les services de l'eau du sud de l'agglomération en situation de concurrence avec la CUB sur les ressources, non pas de leur amener de l'eau de substitution, mais de demander à la CUB, en contrepartie d'une fraction des eaux amenées sur son réseau, de moins solliciter ses ressources, voire d'en abandonner certaines, au profit de ces services.

Une optimisation de ces schémas est recherchée sachant que les capacités résiduelles de transfert de la CUB constituent un avantage important qu'il convient de valoriser au mieux sans remettre en cause, bien entendu, les capacités de la CUB à répondre aux besoins de ses usagers. Ceci sous entend que les transferts pourraient être limités ou interrompus en période de pointe, les collectivités devant alors faire face à cette pointe avec leurs propres ressources. Ceci nécessitera certainement de renforcer les capacités de production instantanée des collectivités, éventuellement avec de nouveau forages.

Messieurs TURON et RENARD insistent sur le fait que ces ressources de substitution auront pour objectif, en priorité, de respecter les objectifs du SAGE, c'est à dire de substituer. Il faudra être très vigilant sur la performance des collectivités, qu'elles soient ou non desservies par les substitutions et sur les justifications des besoins nouveaux.

Monsieur de GRISSAC précise qu'il faudrait mieux prendre en compte pour ces projets de substitution et plus largement pour la gestion des ressources, l'impact du changement climatique, que ce soit sur la disponibilité future des ressources en eau superficielles ou souterraines, ou que ce soit sur les usages. Une note sur ce sujet est remise aux membres du comité syndical.

Puis est examinée la question des maîtrises d'ouvrages pour la mise en œuvre des solutions de substitution.

La copie d'un courrier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ainsi que le schéma des montages juridiques envisageables sont remis aux membres du Comité Syndical.

L'organisation actuelle de l'accès à la ressource en eau est présentée en détail ainsi que les trois possibilités pour la maîtrise d'ouvrage des solutions de substitution, à savoir :

- une maîtrise d'ouvrage unique pour toutes les solutions de substitution ;
- des maîtrises d'ouvrages locales, sous forme de syndicats de production d'eau de substitution, voire par délégation de maîtrise d'ouvrage à une structure locale pré-existante ;
- des maîtrises d'ouvrages locales, sous forme de syndicats de production d'eau de substitution, avec un établissement public territorial de bassin à l'échelle départementale en charge de garantir la cohérence et l'efficacité des actions dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique départementale d'accès à la ressource.

Le flux financier, via les redevances, sera un des outils qui permettra de garantir la viabilité économique des solutions.

Monsieur RENARD confirme la position du Conseil Général à savoir que la maîtrise d'ouvrage unique et départementale n'est pas souhaitée. L'orientation est plutôt celle de maîtrises d'ouvrages multiples avec une régulation départementale via un EPTB. Monsieur RENARD indique qu'il sera nécessaire d'effectuer un tour de table pour mesurer le degré d'engagement des collectivités dans un tel projet.

Se pose parallèlement la question de la contrainte des délais de mise en œuvre des solutions de substitution. En effet, au délai nécessaire à l'identification ou à l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage, il convient d'ajouter les délais nécessaires aux procédures puis de construction des infrastructures. Du temps pourrait être gagné en anticipant l'émergence effective d'une maîtrise d'ouvrage, dans le cas par exemple de constitution d'un syndicat, en confiant la construction à un maître d'ouvrage pré-existant qui rétrocédera in fine les équipements à la structure en question.

Monsieur de GRISSAC pose la question du financement des infrastructures : qui le supportera : le contribuable ou l'utilisateur ? Messieurs RENARD et TURON s'accordent à dire que ce sera plutôt l'utilisateur.

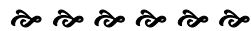
Monsieur MAUGEIN fait part des difficultés financières des collectivités et de sa crainte de voir au final la CUB élargir son territoire de compétence en matière d'eau.

Monsieur RENARD souhaite que soit engagée une concertation entre les collectivités concernées par les substitutions.

Monsieur RENARD précise que le Conseil Général accompagnera la mise en œuvre des solutions mais ne peut s'engager d'ores et déjà sur un taux unique de subvention et rappelle que le département n'a pas compétence directe en matière d'eau.

Monsieur LADURELLE informe le comité qu'un courrier à destination du SMEGREG et présentant la position du Conseil Général est actuellement à la signature.

Les documents présentés en séance sont annexés au présent compte rendu.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.

Bordeaux, le 20 novembre 2008

Le Président

Jean-Pierre TURON